

[REDACTED]

à Ingré le 12 Octobre 2021

Objet : demande de requalification d'une parcelle

Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Après avoir consulté le PLUM, habitant au 55 rue des nouettes à Ingré, je m'interrogeais sur le fait que la parcelle 53 (qui est mon jardin, et non un champs) ne fais pas partie de la nouvelle zone UR5 mais se trouverai en zone agricole?

L'idée de voir un jour une dépendance ou habitation dans le prolongement des constructions existante le long de la route ne serait pas aberrant et pourrait tout à fait s'intégrer dans le bâti existant en respectant une architecture rurale.

Avec le coefficient d'emprise de pleine terre fixé à 80%, il me serait désormais impossible, si je le souhaitais, pouvoir construire avec la limite de zone UR5 ne prenant pas en compte la parcelle 53.

Par contre le propriétaire de la parcelle 48 (tant mieux pour lui) à la possibilité de construire environ 5 logements, ce qui va sans nul doute prochainement dénaturer le hameau.

Je vous remercie donc de prendre en compte mes observations et de requalifier la parcelle 53 se trouvant dans le PLUM en zone A et la rattacher à la zone UR5.

Restant à disposition pour éventuellement échanger sur cette requête, veuillez recevoir Monsieur le président, ma respectueuse considération.

Cordialement,

[REDACTED]

